

ARRÊTÉ

Le Ministre d'État chargé des Affaires culturelles

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2 modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927, la loi du 27 août 1941 et par le décret du 18 avril 1961,

Vu l'arrêté du 20 juillet 1960 prononçant le classement parmi les monuments historiques du château des Allymes à Ambérieu-en-Bugey (Ain),

La commission supérieure des monuments historiques entendue,

A R R Ê T É

Article 1er - Sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques les ruines de l'ancienne enceinte extérieure du château des Allymes (lui-même classé parmi les monuments historiques) sis à Ambérieu-en-Bugey (Ain) figurant au cadastre sous les n°s 712 et 715, section C, lieudit "Bredevent" pour une contenance respective de 5 ha 41 a 74 ca, et 42 a 78 ca et appartenant :

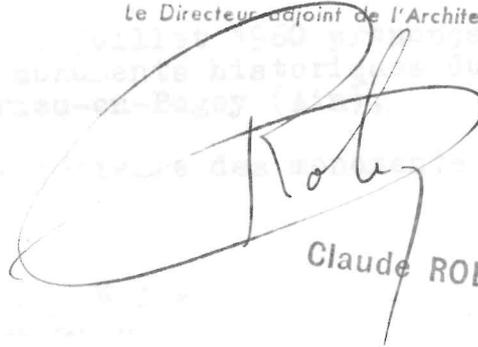
- pour la parcelle 712 à M. de TRICAUD Gaston, Marie, Jacques, né le 30 septembre 1900 à Vieu (Ain), exploitant-agricole, demeurant 41 rue Amédée Bonnet à Ambérieu-en-Bugey, époux de DE BOISSIEU Marie, Henriette. L'intéressé en est propriétaire par acte d'acquisition en date du 12 juin 1942, passé en l'étude de Me. GOUTTARD (Janon successeur), notaire 13 rue de la République à Lyon, et transcrit au Bureau des Hypothèques de Nantes, le 20 juillet 1942, volume 1202 - n° 46 ;
- pour la parcelle n° 715 à M. de GROLEE-VIRVILLE Alain, Marie, Joseph, né le 12 octobre 1932 à Laigle (Orne), clerc de notaire, demeurant 5 rue du Pont-des-Loges à Paris 7^e, époux de DUHAMEL Jeanne-Marie. L'intéressé en est propriétaire par acte d'acquisition en date du 3 novembre 1959, transcrit au Bureau des Hypothèques de Nantua, le 31 décembre 1959, volume 1820- n° 77.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

Article 3 - Il sera notifié au préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune d'Ambérieu-en-Bugey et aux propriétaires ci-dessus désignés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 21 AOUT 1967

Pour le Ministre et par délégation
Le Directeur adjoint de l'Architecture



Claude ROBIN

Article 1er
Le présent arrêté a pour objet de prescrire les travaux de restauration de l'église de la commune d'Ambérieu-en-Bugey, département de l'Ain, classée monument historique par arrêté du 15 mai 1934.
La commission départementale de l'Architecture a été consultée par lettre du 15 mai 1967.
Elle a émis les conclusions suivantes :
"Le projet de restauration de l'église de la commune d'Ambérieu-en-Bugey, département de l'Ain, classée monument historique par arrêté du 15 mai 1934, est conforme aux prescriptions de l'arrêté du 15 mai 1934 et de l'arrêté du 15 mai 1967.
Il est donc approuvé.
Le Directeur adjoint de l'Architecture"
- 202 -